



(ex-Infogrames Entertainment)
Société anonyme au capital de
12 975 860 euros
Siège social : 1 place Verrazzano,
69252 Lyon Cedex 09 – France
341 699 106 RCS Lyon

Document d'information des actionnaires

Convocation

Assemblée Générale Mixte

Au Centre de Conférence Edouard VII
23 Square Edouard VII
75 009 Paris

Mercredi
30 septembre 2009
à 17h00

SOMMAIRE

Ordre du jour	2
Comment participer à l'Assemblée générale mixte ?	3
Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?	4
Exposé détaillé des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 30 septembre 2009	5
Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte	12
Exposé sommaire de la situation de la Société	17
Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société ATARI au cours des cinq derniers exercices	32
Modèle d'attestation de participation à compléter par votre établissement financier qui le fera parvenir directement à CACEIS Coporate Trust	32
Demande d'envoi de documents et de renseignements (article R. 225-88 du Code de commerce)	33

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009

Troisième résolution - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2009, tel que ressortant des comptes annuels

Quatrième résolution - Mention rectificative apportée à la résolution d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2008 approuvée par l'Assemblée générale du 25 septembre 2008

Cinquième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Eugene I. Davis en qualité d'administrateur

Sixième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur

Septième résolution - Ratification de la cooptation de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited en qualité d'administrateur

Huitième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur

Neuvième résolution - Sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, renouvellement du mandat de Monsieur David Gardner en qualité d'administrateur

Dixième résolution - Sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Cagni en qualité d'administrateur

Onzième résolution - Approbation des conventions règlementées intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice ou postérieures à celui-ci (hors conventions conclues entre la Société et les sociétés The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.a.r.l. et BlueBay Asset Management plc et/ou leurs sociétés affiliées

Douzième résolution - Approbation des conventions règlementées conclues entre la Société et les sociétés The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.a.r.l. et BlueBay Asset Management plc et/ou leurs sociétés affiliées

Treizième résolution - Approbation de l'engagement bénéficiant à Monsieur Frank E. Dangeard pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Quatorzième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

A titre extraordinaire :

Quinzième résolution - Modification du premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts

Seizième résolution - Modification du dernier paragraphe de l'article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration – Direction Générale – des statuts

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Dix-huitième résolution - Délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Dix-neuvième résolution - Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés liées

Vingtième résolution - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

A titre ordinaire et extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs pour formalités

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

Vous êtes actionnaire d'Atari. L'Assemblée Générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. A l'aide du formulaire joint au présent document, vous pouvez choisir d'y assister personnellement, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires dans cette page.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres doivent être enregistrés comptablement, trois jours avant l'Assemblée, soit le jeudi 24 septembre 2009 à minuit (heure de Paris) :

- **si vos actions sont au nominatif** : vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos titres, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante ;
- **si vos actions sont au porteur** : c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qui, à votre demande, justifiera directement l'enregistrement comptable de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, CACEIS Corporate Trust. Il fera parvenir une **attestation de participation** (voir modèle page 33) à CACEIS qui l'annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé (voir en page 4 les modalités pratiques pour compléter le formulaire).

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case **A** du formulaire ci-joint, de le dater et le signer et :

➤ **Si vos actions sont au nominatif :**

Il vous suffit de retourner le formulaire dûment complété à :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

➤ **Si vos actions sont au porteur :**

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande, accompagnée d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Si vous n'avez pas eu le temps de demander votre carte d'admission, ou si vous ne l'avez pas reçue le jour de l'Assemblée, en tant qu'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier. Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

OU

Vous préférez voter par correspondance ou par procuration

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint (cochez la case **B**).

Trois possibilités s'offrent à vous :

- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case 1
- **Voter par correspondance** : cochez la case 2 et indiquez votre vote ; si vous désirez voter "contre" une résolution, ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée
- **Donner procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire** : cochez la case 3 et précisez l'identité (nom et prénom) de la personne qui vous représentera

➤ **Si vos actions sont au nominatif :**

Il vous suffit de retourner au plus tard le jeudi 24 septembre 2009 le formulaire dûment complété à :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09

➤ **Si vos actions sont au porteur :**

Vous devez retourner au plus tard le jeudi 24 septembre 2009 le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, centralisateur de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, Atari invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à Atari ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Atari, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social d'Atari, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A.

**Vous désirez être représenté à l'Assemblée
ou voter par correspondance :**
cochez la case B
et choisissez parmi les 3 possibilités.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A.** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. Je préfère le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ATARI
Société Anonyme au capital de 12 975 860 €
Siège social : 1 Place Verrazano
69252 LYON Cedex 09
341 699 106 R.C.S. LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 30 septembre 2009 à 17 heures
Au centre de Conférence Edouard VII,
23 Square Edouard VII 75009 PARIS
COMBINED GENERAL MEETING
Convened on September 30, 2009 at 5 PM
At centre de Conférence Edouard VII,
23 Square Edouard VII 75009 PARIS

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account	VS / single vote	FR0000052573
FR0010478248		
Nominatif / Registered	VD / double vote	FR0000052573
FR0010478248		
Porteur / Bearer		
Nombre d'actions / Number of shares		
Nombre de voix / Number of voting rights		

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cl. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **POUR** / **CONTRE** / **ABSTIENS** tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérance, à l'exception de ceux que je signale en indiquant comme ceci le cas correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **FOR** / **AGAINST** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérance, je vote en notifiant comme ceci le cas correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abst	Oui/ Yes	Non/No	Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
Date and sign at the bottom of the form, without filling it
Cl. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - Cl. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
/ I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, M^{me} ou M^{lle} / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : Il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.
Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Sumamo, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) Cl. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'AG, de voter en mon nom, / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote « contre ») / I abstain from voting (it is equivalent to vote against)

- Je donne procuration (Cl. au verso renvoi (3) à M, M^{me} ou M^{lle}) pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

à la société / to the company

à la Banque / to the bank

25/09/2009

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.

Date & signature

Quel que soit votre choix,
Inscrivez ici vos nom,
prénom et adresse.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2009

Exposé des résolutions à titre ordinaire :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 (première résolution)

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels que présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces comptes.

Nous vous demandons en conséquence de donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 (deuxième résolution)

Nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Nous vous demandons en conséquence de donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires.

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2009, tel que ressortant des comptes annuels (troisième résolution)

Nous vous demandons de constater que les pertes de l'exercice social de douze mois clos le 31 mars 2009 s'élèvent à la somme négative de 165.095.171,55 €, et de décider d'affecter lesdites pertes au compte « Report à nouveau » qui s'élèverait, après cette affectation, à la somme négative de 165.095.171,55 €.

Nous vous demandons de prendre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Mention rectificative apportée à la résolution d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2008 approuvée par l'assemblée générale du 25 septembre 2008 (quatrième résolution)

Nous vous demandons de prendre acte et décider, en tant que de besoin, que dans le cadre de la troisième résolution approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 septembre 2008 - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2008, tel que ressortant des comptes annuels - :

- le compte « Prime de conversion » s'élevait avant affectation à 108 366 734 € au lieu de 84 997 488 € ; et
- le compte « Prime d'émission » s'élevait après affectation à 145 631 934 € au lieu de 167 647 172 €.

Ratification de la cooptation de Messieurs Eugène I. Davis, Frank E. Dangeard et de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited (représenté par Monsieur Jeffrey Lapin) en qualité d'administrateurs (cinquième à septième résolutions) ; renouvellement des mandats de Messieurs Frank E. Dangeard, David Gardner et Pascal Cagni en qualité d'administrateurs (huitième à dixième résolutions)

Nous vous proposons de ratifier les nominations en qualité d'administrateurs de Messieurs Eugène I. Davis, Frank E. Dangeard et de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited (représenté par Monsieur Jeffrey Lapin). Ces cooptations ont été décidées par votre Conseil d'administration à titre provisoire ; elles sont intervenues à la suite de démissions d'administrateurs, et ce pour le temps restant à courir du mandat de l'administrateur démissionnaire concerné (à l'exception de Monsieur Eugène I. Davis qui a démissionné le 15 mars 2009).

En outre, les mandats d'administrateurs de Monsieur Frank E. Dangeard (sous condition suspensive de la ratification de sa cooptation) et de Messieurs David Gardner et Pascal Cagni (sous condition de l'adoption de la quinzième résolution) venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, nous vous demandons de bien vouloir renouveler leurs mandats pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Si les résolutions cinq à dix sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de la manière suivante :

- Monsieur Frank E. Dangeard, Administrateur, Président non exécutif du Conseil d'administration ;
- Monsieur Dominique D'Hinnin, Administrateur indépendant, Vice-président du Conseil d'administration ;
- Monsieur David Gardner, Administrateur, Directeur Général Exécutif,
- Madame Gina Germano, Administrateur,
- Monsieur Didier Lamouche, Administrateur indépendant,
- Monsieur Pascal Cagni, Administrateur indépendant,
- Monsieur Michel Combes, Administrateur indépendant,
- Monsieur Phil Harrison, Administrateur
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited (représenté par Monsieur Jeffrey Lapin).

Vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant ces administrateurs :

Les personnes physiques ou morales qui ont été membres du Conseil d'administration au cours de la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 sont les suivantes :

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)*	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions détenues au cours des cinq dernières années
Frank E. Dangeard	15 mars 2009	2009 L'assemblée générale approuvant les comptes de 2009 se prononcera sur son renouvellement pour une durée de 4 ans*	Administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 15 mars 2009		<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> de septembre 2002 à septembre 2004 : Directeur Général Adjoint de France Telecom ; de septembre 2004 à février 2008 : Président Directeur Général de Thomson. <p><u>Mandats et fonctions actuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Exécutif de Harcourt ; <p><u>Administrateurs des sociétés suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Calyon (Groupe Crédit Agricole), Electricité de France (EDF), Moser Baer (India), Sonacom (Portugal), Symantec (USA). Membre ou président de comités stratégiques de nombreuses sociétés internationales et organisations non-gouvernementales.
Dominique D'Hinnin	22 novembre 2005	2011	Administrateur et depuis le 15 mars 2009 Vice-président du Conseil d'administration Président du Comité d'audit	Depuis 1998 : Directeur financier du Groupe Lagardère	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Hachette Filipacchi Medias : représentant permanent de Lagardère SCA au conseil d'administration (société transformée en SAS le 25 octobre 2006), Lagardère Télévision Holdings (SA) : Président Directeur Général jusqu'en janvier 2007, Legion Group (SA) : administrateur jusqu'en mai 2007, Lagardère Management, INC. (USA) : administrateur jusqu'en octobre 2007, Hachette Holding (SAS) : membre du conseil de surveillance jusqu'en décembre 2007, Financière de Pichat (SAS) : membre du conseil de surveillance, Newsweb (SA) : Président et membre du conseil de surveillance. <p><u>Mandats et fonctions actuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur Général d'Ecrinvest 4 SA. Président d'Eole SAS. Administrateurs de Hachette SA, Lagardère ressources SAS, SOGEADE Gérance SAS, Lagardère Entertainment SAS, Hachette Livre SA, Le Monde Interactif SA, Lagardère North America, Inc.

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)*	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions détenues au cours des cinq dernières années
					<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de Hachette SA au conseil d'administration de Lagardère Active Broadcast. • Membre du conseil de surveillance de Lagardère Active SAS, Lagardère Services SAS, Lagardère Sports SAS, Financière de Pichat et Cie SCA, Matra Manufacturing & Services SAS. • Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit du Monde SA, Canal + France SA. • Membre du conseil de surveillance de European Aeronautic Defence and Space Company – EADS NV (Pays-Bas) et EADS Participations B.V. (Pays-Bas). • Membre du conseil d'administration et Président du Club des Normaliens dans l'Entreprise. • Membre du conseil d'administration et Trésorier de la Fondation de l'Ecole Normale Supérieure. • Membre du conseil d'administration et Président de l'Institut d'expertise et de prospective de l'Ecole Normale Supérieure. • Président du Club de Trente.
David Gardner	30 janvier 2008	2009* (2013 en cas de renouvellement)	Administrateur et Directeur général depuis le 30 janvier 2008	N/A	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 2004 à août 2007 : Vice-président de International Publishing puis Vice-président exécutif et Directeur des Opérations Studios d'Electronic Arts. <p>Administrateurs des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EA General Partner Limited, • EA International (Studio et Publishing) Ltd. • Directeur exécutif d'Electronic Arts Inc.
Phil Harrison	2 mars 2008	2012	Administrateur et jusqu'au 25 mai 2009 Directeur général délégué	N/A	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 2000 à 2008 : Président de Worldwide Studios et responsable du département développement jeux vidéos de PlayStation chez Sony Computer Entertainment, Inc. • Sony Computer Entertainment Europe Ltd. : Vice-président exécutif. • Polyphony Digital, Inc. Director.
Pascal Cagni	13 juin 2008	2009* (2013 en cas de renouvellement)	Administrateur indépendant	Depuis 2000 : Directeur général et Vice-président EMEIA (Europe, Middle East, India & Africa) d'Apple	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2006 : Administrateur indépendant de Egg Plc. <p><u>Mandats et fonctions actuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Transatlantique (Crédit Mutuel / CIC) : Administrateur indépendant.

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)*	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions détenues au cours des cinq dernières années
Didier Lamouche	26 novembre 2007	2012	Administrateur indépendant	Depuis 2005 : Directeur Général du Groupe Bull	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De 2003 à décembre 2004 : Vice-président en charge des opérations semi-conducteurs au sein d'IBM, De 2005 à 2006 : Administrateur de Cameca. <p><u>Mandats et fonctions actuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis le 2 décembre 2004 : Administrateur du Groupe Bull, Depuis février 2005 : Directeur Général du Groupe Bull, Depuis le 1er juillet 2005 : Administrateur de Soitec, Depuis le 27 avril 2006 : Administrateur de STMicroelectronics.
Michel Combes	27 septembre 2007	2012	Administrateur indépendant et du 30 janvier 2008 au 15 mars 2009 Président du Conseil d'administration	Depuis octobre 2008 : Managing Director de Vodafone Group Services	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De janvier 2003 à 2006 : Directeur financier puis directeur exécutif et création de NEXT values au sein de France Telecom. De mai 2006 à octobre 2008 : Directeur Général de TéléDiffusion de France. Président du conseil d'administration des Pages Jaunes, Carlson Wagon-lit France. Administrateur d'Eurotunnel, Protravel, Fortuneo, Procapital, Sonaecom. Membre du conseil de surveillance de la banque Neufilize OBC et des sociétés Altamir et Equant (Pays-Bas). <p><u>Mandats et fonctions actuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis 2006 : <ul style="list-style-type: none"> Président du conseil de surveillance d'Assystem SA ; Administrateur de Weather (Italia), Depuis 2007 : Membre du conseil de surveillance d'Europacorp.
Gina Germano	15 novembre 2006	2010	Administrateur	Depuis avril 2002 : Senior Portfolio Manager de BlueBay	<p><u>Mandats et fonctions actuels :</u></p> <p><u>Administrateur des sociétés suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Concordia Bus AB, Cherry Luxembourg SA (Nybron), Teak Luxembourg SA (Nybron).
BlueBay Asset Management plc	15 novembre 2006	2010	Monsieur Jeff Lapin est représentant de BlueBay Asset Management et	N/A	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De 2002 à 2007 : <ul style="list-style-type: none"> Take Two Interactive Software Managing Director,

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)*	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions détenues au cours des cinq dernières années
Représenté par Jeff Lapin depuis le 3 décembre 2007			depuis le 15 mai 2009 Directeur des Opérations		<ul style="list-style-type: none"> o RazorGator Interactive Group Managing Director. <u>Administrateur des sociétés suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 411 Web Interactive (USA), • In-Fusio (USA).
Eugene Davis	23 janvier 2009	Démission le 15 mars 2009	Administrateur	Président du groupe de consultants Pirinate Consulting Group, LLC.	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur opérationnel de Total-Tele USA, • Directeur général d'Emerson Radio. • Président indépendant du conseil d'administration et président du comité d'audit de plus de quinze sociétés.
The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) sarl	16 janvier 2008	Démission le 23 janvier 2009	Monsieur Eli Muraidekh est représentant de BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) SARL	Gérant au sein de BlueBay European Special Situations	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Kiekert AG.
Représenté par Eli Muraidekh depuis le 16 janvier 2008					

*Soumis à l'approbation par l'Assemblée générale approuvant les comptes au 31 mars 2009 de la résolution qui sera proposée et visant à Modification le premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts, réduisant ainsi avec effet immédiat la durée des administrateurs de six à quatre ans.

Approbation des conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice ou postérieures à celui-ci (onzième et douzième résolutions)

Nous vous invitons à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes mis à la disposition des actionnaires et à approuver les conventions qui y sont mentionnées en statuant, d'une part, sur les conventions réglementées conclues entre la Société et The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.a.r.l et BlueBay Asset Management plc et/ou leurs sociétés affiliées et, d'autre part, sur les autres conventions réglementées.

Approbation des engagements bénéficiant à Monsieur Frank E. Dangeard pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (treizième résolution)

Nous vous invitons à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes mis à la disposition des actionnaires et à approuver ledit rapport et les engagements qui y sont mentionnés bénéficiant à Monsieur Frank E. Dangeard pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

Afin de donner à la Société la possibilité de procéder éventuellement à des rachats d'actions, nous vous demandons, de renouveler l'autorisation précédemment accordée par votre Assemblée générale du 25 septembre 2008, dans sa dix-neuvième résolution, dont la Société n'a pas fait usage au cours de l'exercice passé.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration, s'il le décidait, d'acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital (soit à titre indicatif au 30 juin 2009, 1 297 586 actions pour un montant maximal théorique de 15,57 millions d'euros). Le Conseil d'administration aurait la faculté de déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 12€ par titre, ce prix étant ajusté en fonction des opérations sur le capital.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant :

- la remise de titres par quelque moyen que ce soit (cession, transfert, échange, etc.) dans le cadre d'opération de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'attribution, lors de l'exercice, de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à des actions existantes de la Société ;
- l'attribution ou la cession aux salariés et aux mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, de plan d'épargne entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur ;
- d'assurer la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

Exposé des résolutions à titre extraordinaire :

Modification du premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts (quinzième résolution)

Afin de réduire à quatre ans la durée du mandat des membres du conseil d'administration conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, nous vous invitons à décider de modifier le premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts qui serait désormais rédigé comme suit : « *Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de quatre ans.* » Le reste de l'article serait inchangé.

Cette modification sera d'effet immédiat sur les mandats en cours.

Il vous est demandé de constater en conséquence la réalisation de la condition suspensive visée aux septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessus.

Modification du dernier paragraphe de l'article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration – Direction Générale – des statuts (seizième résolution)

L'obligation faite aux administrateurs de détenir des actions de leur société ayant été supprimée par la loi n°2008-776 de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, nous vous invitons à décider de modifier le dernier paragraphe de l'article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration – Direction Générale – des statuts, de sorte que le règlement intérieur auquel renvoyaient les statuts ne fasse plus référence au nombre minimum d'actions de garantie que doivent détenir les administrateurs.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dix-septième résolution)

Afin que le Conseil d'administration puisse bénéficier de la flexibilité offerte par l'Ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres auprès d'investisseurs qualifiés, nous vous invitons à approuver la dix-septième résolution.

Nous vous précisons que le montant de cette délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009 et que les dates d'échéance seraient identiques, à savoir jusqu'au 18 mars 2011.

Il est précisé que l'ensemble des délégations autorisées par l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009 demeurent valables.

Délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (dix-huitième résolution)

Il vous est demandé de vous prononcer sur la délégation à votre Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de € 3.000.000 (trois millions d'euros) par émissions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou d'un produit collectif d'épargne retraite.

Votre Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités d'émission qui seraient réalisées, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des valeurs mobilières créées partout où il aviserait.

Votre conseil rappelle que le fait pour les actionnaires de se prononcer sur la présente résolution a pour effet de satisfaire aux prescriptions des articles L 225-129-6 du code de commerce et L 443-5 du code du travail, au regard de l'obligation de consultation des actionnaires à l'occasion d'une autorisation ou d'une décision d'augmentation de capital, telles que celles prévues par la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009. Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés liées (dix-neuvième résolution)

Afin de fidéliser les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites nouvelles ou existantes de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, ainsi que des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette autorisation.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition. Le conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

S'agissant des actions gratuites à émettre, nous vous invitons à prendre acte que cette décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à trente-huit mois, à compter de l'assemblée générale.

Nous vous invitons à déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de cette autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (vingtième résolution)

Il ressort de l'examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'approuvés à la première résolution que les capitaux propres qui s'élèvent à la somme négative de 4.370.963,67 euros sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève à 12.975.860 euros.

Nous vous demandons en conséquence d'approuver la présente résolution et donc de décider de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre acte du fait que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 2012, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A titre ordinaire et extraordinaire :

Pouvoirs pour formalités (vingt-et-unième résolution)

Il vous est demandé de confier tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'Assemblée générale, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Si l'ensemble de ces propositions vous agréé, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions ci-jointes.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 165.095.171,55 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Troisième résolution (*Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2009, tel que ressortant des comptes annuels*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constatant que les pertes de l'exercice social clos le 31 mars 2009 s'élèvent à la somme négative de 165.095.171,55 €,

- décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter lesdites pertes au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme négative de 165.095.171,55 € ;
- décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes en numéraire au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Mention rectificative apportée à la résolution d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2008 approuvée par l'Assemblée générale du 25 septembre 2008*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, prend acte et décide, en tant que de besoin, que dans le cadre de la troisième résolution approuvée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 septembre 2008 - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2008, tel que ressortant des comptes annuels - :

- le compte « Prime de conversion » s'élevait avant affectation à 108 366 734 € au lieu de 84 997 488 € ; et
- le compte « Prime d'émission » s'élevait après affectation à 145 631 934 € au lieu de 167 647 172 €.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Eugene I. Davis en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2009 de Monsieur Eugene I. Davis en qualité d'administrateur, en remplacement de The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) sarl, représenté par Monsieur Eli Muraidekh, démissionnaire, et ce jusqu'au 15 mars 2009, date de la démission de Monsieur Eugene I. Davis de son poste d'administrateur.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 15 mars 2009 de Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Eugene I. Davis démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Septième résolution (*Ratification de la cooptation de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 25 mai 2009 de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Monsieur Jeffrey Lapin, en qualité d'administrateur, en remplacement de BlueBay Asset Management plc, représenté par Monsieur Jeffrey Lapin, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 ou, à défaut d'adoption de la quinzième résolution, jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, ou, à défaut d'adoption de la quinzième résolution, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Neuvième résolution (*Sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, renouvellement du mandat de Monsieur David Gardner en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires sur proposition du Conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, de renouveler le mandat de Monsieur David Gardner en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Dixième résolution (Sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Cagni en qualité d'administrateur). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur proposition du Conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, de renouveler le mandat de Monsieur Pascal Cagni en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Onzième résolution (Approbation des conventions règlementées intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice ou postérieures à celui-ci (hors conventions conclues entre la Société et les sociétés The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.a.r.l. et BlueBay Asset Management plc et/ou leurs sociétés affiliées). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions dont il est fait état.

Douzième résolution (Approbation des conventions règlementées conclues entre la Société et les sociétés The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.a.r.l. et BlueBay Asset Management plc et/ou leurs sociétés affiliées). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce conclues entre la Société et les sociétés The BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.a.r.l. et BlueBay Asset Management plc et/ou leurs sociétés affiliées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions dont il est fait état.

Treizième résolution (Approbation de l'engagement bénéficiant à Monsieur Frank E. Dangeard pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que l'engagement dont bénéficie Monsieur Frank E. Dangeard, tel que décrit dans ce rapport.

Quatorzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2008 en sa dix-neuvième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette autorisation (soit à titre indicatif au 30 juin 2009, 1 297 586 actions pour un montant maximal de 15,57 millions d'euros), étant précisé qu'à aucun moment la Société ne pourra détenir plus de 10% de son propre capital. Conformément à l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs de ce programme de rachat d'actions étant :

- la remise de titres par quelque moyen que ce soit (cession, transfert, échange, etc.) dans le cadre d'opération de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'attribution, lors de l'exercice, de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à des actions existantes de la Société ;
- l'attribution ou la cession aux salariés et aux mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, de plan d'épargne entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur ;
- d'assurer la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne devra pas excéder douze € (12 euros) par titre, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, attribution gratuites d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence sur délibération du Conseil d'administration.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration lequel pourra les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme ;

- procéder, en cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, aux ajustements nécessaires du nombre d'actions que les bons de souscription d'actions, les options de souscription d'actions et tout autre titre donnant accès au capital de la Société en circulation permettent d'obtenir ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

A titre extraordinaire :

Quinzième résolution (Modification du premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts). —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, avec effet immédiat sur les mandats en cours, de modifier le premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts, pour réduire de six à quatre années la durée du mandat des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 14.4 – Conseil d'administration - des statuts est modifié comme suit :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
« Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de six ans. »	« Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de quatre ans. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'assemblée constate en conséquence la réalisation de la condition suspensive visée aux septième, huitième, neuvième et dixième résolutions ci-dessus.

Seizième résolution (Modification du dernier paragraphe de l'article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration – Direction Générale – des statuts). —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration – Direction Générale – des statuts, afin de supprimer l'obligation pour les membres du Conseil d'administration de détenir un nombre minimum d'actions.

En conséquence, le dernier paragraphe de l'article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration – Direction Générale – des statuts est rédigé comme suit :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
«Le règlement intérieur du Conseil d'administration a pour objet de fixer, en complément des statuts de la société et dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les modalités d'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration. Il détermine les critères d'admissibilité et d'indépendance des administrateurs, de détention des actions d'administrateurs dont le nombre est fixé à cent actions, et précise les droits et obligations des administrateurs dans le cadre de leurs fonctions. »	« Le règlement intérieur du Conseil d'administration a pour objet de fixer, en complément des statuts de la société et dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les modalités d'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration. Il détermine les critères d'admissibilité et d'indépendance des administrateurs, et précise les droits et obligations des administrateurs dans le cadre de leurs fonctions. »

Le reste de l'article est inchangé.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital), les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.
2. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, pourront être réalisées dans la limite de 20 % du capital par an par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 75 000 000 € (soixante-quinze millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009.
4. Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 250 000 000 € (deux cent cinquante millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.
6. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances.
7. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
8. Décide, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, que si le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
9. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale prévue à l'article L.225-136 1° du Code de commerce.
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

11. La présente délégation aura la même échéance que la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009, soit jusqu'au 18 mars 2011.

Dix-huitième résolution (Délégation au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 (anciennement L.443-1) et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 de ce même Code :

1. Autorise le Conseil d'administration, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 000 000 € (trois millions d'euros), par émissions d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 (anciennement L.444-3) du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009.
2. Décide, en application de l'article L.3332-19 (anciennement L.443-5) du Code du travail de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
3. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation, et

5. Décide de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit ces titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, et sur sa seule décision et, s'il juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes les opérations et formalités, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

6. La présente délégation annule et remplace la septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2009.

7. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution (*Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés liées*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2006 par sa seizième résolution,
- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, ainsi que des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, sachant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil fera usage de cette autorisation, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution (*Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'approuvés à la première résolution, et ayant constaté que les capitaux propres qui s'élevaient à la somme négative de 4.370.963,67 euros sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève à 12.975.860 euros, décide d'approuver la présente résolution et donc de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 2012, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A titre ordinaire et extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2008/2009.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Document de référence / Rapport financier annuel sous forme de rapport annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 juillet 2009 sous le numéro D.09-600. Ce rapport annuel inclut notamment le rapport de gestion 2008/2009 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations, une description des conséquences sociales et environnementales de l'activité, ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux. Ce rapport annuel est disponible sur le site de la société (<http://corporate.atari.com>), sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et, sans frais, sur simple demande au siège de la société.

SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SON ACTIVITE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR-0010478248, mnémonique : ATA).

Le groupe Atari a pour principales filiales Atari Inc., Cryptic Studios Inc., Eden Games (se référer à l'organigramme du groupe page 18). Il comprend dans ses actifs notamment la marque Atari, le catalogue de franchises et de propriété intellectuelles d'Atari, les actifs de Cryptic Studios Inc., du studio Eden et du studio de Londres nouvellement créé et est producteur et éditeur de logiciels de divertissement interactifs pour tous les segments du marché et toutes les plates-formes de jeux interactifs, dont les consoles Microsoft, Nintendo et Sony, les « smartphones », les ordinateurs personnels, le web et les jeux en ligne. Atari est également distributeur de jeux vidéo en Amérique du Nord via sa filiale américaine Atari Inc. et directement aux consommateurs par l'intermédiaire du portail web www.atari.com.

Atari bénéficie d'un vaste catalogue de jeux populaires qui repose sur des franchises originales (*Test Drive, Alone in the Dark, V-Rally, My Horse and Me*, la franchise *Backyard Sports, Total Annihilation, Outcast*, etc.), les titres de Cryptic Studios Inc. (*Star Trek Online, Champions Online*), des propriétés de droits d'édition (*Ghostbusters, The Chronicles of Riddick, Race Pro*, etc.), des licences internationales (*Dungeons & Dragons, Jamie Oliver*, etc.) et des jeux classiques couvrant toute l'histoire de l'industrie du jeu vidéo (*Pong, Missile Command, Asteroids*, etc.)

L'exercice 2008/2009 a été l'année de transformation, passage d'une société d'édition et de distribution, en une société dédiée à l'édition et au *online*, notamment au travers de Cryptic Studios Inc., et à des activités d'édition et de licences aux Etats-Unis. En mai 2009, cette transformation a été illustrée par le changement de nom d'Infogrammes Entertainment en Atari, afin de bénéficier plus efficacement de la marque Atari, en capitalisant sur sa renommée mondiale et l'attachement qu'elle suscite auprès des consommateurs, deux éléments-clés pour la mise en œuvre des stratégies *online*, produits et licences.

Des actions importantes ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2008/2009 afin de renforcer la plate-forme *online* d'Atari :

- L'acquisition de Cryptic Studios Inc., un leader du développement, de l'édition et de l'exploitation des jeux en ligne massivement multi-joueurs (MMO). Ce studio développe et édite des jeux dernier cri et dispose d'une technologie de pointe, ce qui devrait permettre de renforcer la croissance des activités *online* ;
- La cession des activités de distribution pour accélérer la transformation vers les contenus de jeux *online*. Tout d'abord avec la finalisation de la vente de 34 % de la participation détenue dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe, en février 2009, et d'un accord définitif établissant un partenariat stratégique de distribution physique pour les jeux vidéo produits par le groupe Namco Bandai et par Atari en Europe, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique ; puis dans un second temps avec l'exercice par Atari Europe en mars 2009 de son option de vente afin de céder à Namco Bandai Games Europe ses 66 % restants dans Namco Bandai Partners. Cette opération a été finalisée début juillet 2009 (pour plus d'information, se référer aux notes 1 et 22 aux Etats financiers consolidés présentés dans le Document de Référence 2008/2009) ;
- La finalisation du programme de réduction des coûts « Atari Transformation » visant à restructurer les opérations du Groupe dans le monde et l'acquisition des actions d'Atari Inc. encore en circulation.

Le plan stratégique d'Atari a été mis en œuvre dans le but de créer un leader des jeux en ligne du 21^{ème} siècle et de transformer les activités d'édition. Cette transformation s'opère en se concentrant sur des jeux en ligne rentables notamment à partir du portefeuille de franchises, dont des jeux de course de voitures, les MMO et les grands classiques d'Atari qui couvrent l'ensemble de l'histoire des jeux vidéos. La Société a également annoncé des mesures visant à réduire ses coûts afin de soutenir sa stratégie.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Modifications au sein de l'équipe de Direction et du Conseil d'administration

Au cours des deux derniers exercices, Atari a procédé à la refonte de son équipe de direction, avec la nomination de David Gardner, personnalité de l'industrie des jeux vidéo, au poste de Directeur Général Exécutif. Il a été rejoint par Phil Harrison (Directeur Général Délégué), Fabrice Hamaide (Directeur Financier) et Mathias Hautefort (Directeur Général Adjoint en charge de la distribution mondiale). Mathias Hautefort et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions opérationnelles au sein de la Société respectivement en octobre 2008 et mai 2009, et Jeff Lapin a rejoint Atari Inc. en mai 2009 en tant que Directeur des opérations du Groupe Atari. Ainsi, au 30 mai 2009, l'équipe de direction du Groupe Atari est composée de :

- David Gardner, Directeur Général Exécutif et administrateur
- Jeff Lapin, Directeur des opérations
- Fabrice Hamaide, Directeur financier
- Jim Wilson, Directeur Général d'Atari, Inc.
- John Needham, Directeur Général de Cryptic Studios Inc.

En outre, la composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice avec la nomination de Pascal Cagni au poste d'administrateur en remplacement d'Evence-Charles Coppée démissionnaire. Pascal Cagni satisfait aux critères d'indépendance posés par le règlement intérieur du Conseil d'administration. De plus, lors du Conseil du 15 mars 2009, le Conseil d'administration a coopté

Frank E. Dangeard comme administrateur puis nommé celui-ci Président du Conseil d'administration en remplacement de Michel Combes qui reste membre du Conseil d'administration. Ainsi, au 30 mai 2009, le Conseil d'administration d'Atari est composé de :

- Frank E. Dangeard, Président non exécutif
- Dominique D'Hinnin, Vice-président, administrateur indépendant
- Pascal Cagni, administrateur indépendant
- Michel Combes, administrateur indépendant
- Didier Lamouche, administrateur indépendant
- David Gardner, administrateur et Directeur Général (exécutif)
- Gina Germano, administrateur
- Phil Harrison, administrateur
- BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Jeff Lapin, Directeur des opérations

Réorganisation du Groupe

En 2007, le Groupe a initié un projet de réorganisation de ses opérations visant à simplifier son organisation mondiale, sa forme juridique et sa structure de coûts. Le premier volet du plan a été réalisé aux Etats-Unis, avec la restructuration d'Atari Inc.

Achat des actions Atari Inc. non encore détenues par la Société

Le 30 avril 2008, la Société et Atari, Inc. ont signé un accord concernant l'acquisition des actions Atari Inc. non encore détenues par la Société, Atari Inc. Cette opération offre de nouvelles occasions de développer les activités de la Société aux Etats-Unis. En mars 2008, Jim Wilson a été nommé Directeur Général d'Atari Inc.

Cette opération a été finalisée le 9 octobre 2008, portant ainsi la participation de la Société dans Atari Inc. de 51,4 % à 100 %. Conformément aux accords signés en avril 2008, la Société a versé 1,68 dollar US pour chaque action ordinaire d'Atari Inc. en circulation n'étant pas déjà détenue par la Société, soit approximativement 11 millions de dollars US. Cette opération a généré un paiement en numéraire de 11,8 millions d'euros (y compris frais de transaction) et a permis de réduire les dépenses administratives du Groupe, notamment avec la suppression des coûts de cotation aux Etats-Unis. Cette opération donne au Groupe la capacité de développer son activité de distribution physique grâce à de nouveaux partenariats de distribution sur la zone US, et de renforcer la distribution *online* du Groupe.

S'agissant de l'acquisition de parts minoritaires d'une filiale de la Société, et conformément aux principes comptables du Groupe (se référer à la Note 2.8. « Goodwill » aux Etats financiers consolidés 2008/2009), aucun ajustement complémentaire lié à la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs n'a été comptabilisé. L'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs acquis est comptabilisé en Goodwill pour une valeur de 5,8 millions d'euros ; ce goodwill est affecté à l'UGT « Distribution US ».

Le plan « Atari Transformation » et autres réductions des coûts

En juin 2008, l'équipe de Direction a annoncé un plan de restructuration de l'ensemble des activités mondiales nommé « Atari Transformation ». En plus de la détention à 100 % d'Atari Inc., la Société a réorganisé l'ensemble de ses activités dans le monde. Au 31 mars 2009, les coûts de restructuration, principalement liés à Atari Transformation, s'élevaient à 13,9 millions d'euros sur les activités poursuivies. Pour plus d'informations, se référer à la Note 17 aux Etats Financiers Consolidés 2008/2009.

Au quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, Atari a mis en œuvre un plan de restructuration additionnel afin de compenser le prolongement potentiel de la faiblesse de la demande et de faire progresser ses activités *online*. Cette réorganisation permettra de réduire les dépenses administratives ainsi que le besoin en fonds de roulement, grâce à :

- la vente de l'intégralité de Namco Bandai Partners (voir note 1.5 aux Etats financiers consolidés 2008/2009), qui a été finalisée début juillet 2009,
- d'importantes réductions des dépenses administratives, avec notamment une nouvelle réduction des effectifs et une réorganisation des activités « corporate » et édition,
- une rationalisation des bureaux du Groupe dans le monde.

Ce programme de réduction des coûts devrait être finalisé d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2009/2010.

Cession des activités de distribution en Europe et Asie (PAL)

En septembre 2008, Atari Europe et Namco Bandai Games Europe S.A.S. (Namco Bandai) ont signé une lettre d'intention établissant un partenariat stratégique de distribution. Cette opération a été finalisée en février 2009. Namco Bandai a acquis une participation de 34 % dans Namco Bandai Partners (ex-Distribution Partners), une filiale d'Atari Europe regroupant les activités de distribution d'Atari en Europe, Asie, Afrique, Moyen-Orient, et Amérique du Sud. Atari Europe détenait les 66 % restant dans Namco Bandai Partners. De plus, Namco Bandai Partners bénéficie de droits de distribution exclusifs pour les jeux vidéo physiques produits par Namco Bandai en Europe, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique et par Atari dans ces mêmes territoires ainsi qu'en Asie et Amérique du Sud. La vente des 34 % a été finalisée en février 2009 pour un montant d'environ 27 millions d'euros sur une base « *cash free, debt free* ».

En mars 2009, Atari Europe a annoncé que conformément aux termes du partenariat stratégique avec Namco Bandai, elle exerçait son option de vente afin de céder à Namco Bandai sa participation de 66 % dans Namco Bandai Partners. Atari Europe a décidé d'exercer son option de vente sur la base d'une valeur d'entreprise de Namco Bandai Partners de 60 millions d'euros, sur une base « *cash free, debt free* » (littéralement hors dette, hors numéraire), conformément aux termes du partenariat stratégique.

Suite à la finalisation de l'opération début juillet 2009, Atari a reçu un paiement en numéraire d'environ 36,3 millions d'euros, net de certains prêts intragroupes en cours. De plus, pour une période de cinq ans à compter de la date de finalisation de l'opération, Namco Bandai Partners bénéficiera des droits de distribution exclusifs pour les jeux vidéo physiques produits par Atari en Europe, Asie (hors Japon), Afrique, Moyen-Orient, Amérique centrale et du sud, Australie et Nouvelle-Zélande.

En raison de l'exercice de l'option de vente avant le 31 mars 2009 par Atari Europe, les produits et les charges Namco Bandai Partners ont été regroupés sur la ligne « résultat des activités non poursuivies » dans le compte de résultat consolidé des exercices clos le 31 mars 2009 et 31 mars 2008.

Développement des activités d'édition *online*

En septembre 2008, Atari a annoncé la création d'un nouveau studio interne de développement de jeux placé sous l'autorité et la direction artistique de Paulina Bozek, qui compte parmi les producteurs de jeux les plus novateurs du secteur. Le nouveau studio

privilégiera l'innovation et le développement de jeux et de services grand public sur toutes les plates-formes exploitant les capacités *online* y compris les PC et les consoles de jeux.

Acquisition de Cryptic Studios Inc.

Le 8 décembre 2008, la Société a signé un contrat de cession et d'apport soumis au droit américain, relative à l'acquisition de Cryptic Studios, Inc. ("Cryptic") par Atari. Cryptic est une société californienne spécialisée dans l'édition de logiciels *online* dits massivement multi-joueurs.

Conformément aux termes du contrat de cession et d'apport, la totalité des actions Cryptic détenues par les actionnaires de Cryptic ont été transférés à Atari et la totalité des options de souscription d'actions Cryptic ont été annulées.

En contrepartie de ce transfert d'actions Cryptic et de l'annulation des options de souscription d'actions Cryptic par leurs détenteurs, Atari s'est engagé à verser un montant maximum estimé de 75,1 millions de dollars US (soit environ 59,1 millions d'euros), établi sur la base du cours de référence de l'action Atari. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- un prix d'acquisition payable en numéraire, à hauteur de 27,6 millions de dollars US (soit environ 21,7 millions d'euros), dont 26,5 millions de dollars US payés à la finalisation de l'opération et 1,1 million de dollars US payable au 1^{er} mars 2011 ;
- un complément de prix éventuel d'un montant maximum estimé de 27,5 millions de dollars US (soit environ 21,6 millions d'euros), déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires *online* sur les jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online*. Ce complément de prix sera payable en numéraire et en actions ordinaires nouvelles Atari, dont le nombre a été défini contractuellement et qui dépend des niveaux de chiffre d'affaires atteints (il n'existe pas d'option de règlement). Le complément de prix est payable en partie en octobre 2010 (en numéraire uniquement) et en partie en mars 2011 (en numéraire et en actions Atari nouvellement créées) ;
- un bonus d'un montant maximum de 20 millions de dollars US (environ 15,7 millions d'euros), en cas de surperformance des chiffres d'affaires *online* réalisés sur les jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online*, par rapport aux prévisions de Cryptic. Le bonus est payable pour moitié avant la fin du mois de novembre 2010 et pour le solde avant la mi-mai 2011. Il sera versé soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles Atari, soit en numéraire et en actions nouvelles Atari, à la discrétion d'Atari, dont le nombre d'actions Atari sera déterminé en fonction du cours de bourse de l'action Atari à la date de versement.

Le contrat de cession et d'apport comprend des garanties usuelles et des garanties spécifiques de non engagement pour les trois actionnaires cédants de Cryptic et le Directeur Général de Cryptic, détenteurs de *stock options*.

En outre, le contrat de cession et d'apport prévoit le paiement anticipé du complément de prix et du bonus en cas de survenance de l'un des événements ci-dessous :

- le changement de contrôle de Cryptic,
- le changement de contrôle de la Société, si celui-ci affecte la capacité de la Société ou de l'entité absorbante (en cas de fusion) à respecter les engagements de la Société au titre du contrat de cession et d'apport,
- le non respect de la Société d'un certain nombre de ses engagements prévus au contrat de cession et d'apport, notamment, celui d'assurer le financement du besoin en fonds de roulement de Cryptic dans la limite de 17,5 millions de dollars US (ce montant pouvant être réajusté sous certaines conditions), jusqu'à la sortie des jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online* ainsi qu'un engagement sur les conditions de vente des jeux sur le marché et de maintien des actifs et des salariés clés de Cryptic nécessaires au développement des jeux.

Le contrat de cession et d'apport prévoit que le retrait de la cote des titres de la Société survenant avant le paiement du complément de prix et ne résultant pas d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un investisseur financier donnera lieu, à la discrétion des bénéficiaires du complément de prix et du bonus, à un paiement uniquement en numéraire du complément de prix et du bonus.

Au 31 mars 2009, conformément aux dernières estimations de la Société, le prix d'acquisition de Cryptic a été comptabilisé de la manière suivante : prise en compte du paiement en numéraire initial et paiement de l'ensemble du complément de prix (soit 35,1 millions d'euros), avant prise en compte des coûts liés à l'opération.

Afin de financer l'acquisition de Cryptic et de subvenir aux besoins en fonds de roulement de cette dernière, le Conseil d'administration d'Atari a autorisé le 3 décembre 2008 la mise en œuvre d'un prêt d'actionnaire de la part de BlueBay à Atari pour un montant de 30 millions d'euros et portant 15% d'intérêt annuels. Ce prêt a été remboursé par compensation par la Société les 13 et 23 janvier 2009 et des frais négociés à 3 % du montant du prêt (soit 900 000 euros) ont été versés à BlueBay.

Avenants à la convention de crédit conclu avec Banc of America

Atari et ses principales filiales européennes ont conclu le 21 avril 2006 une convention de crédit avec Banc of America visant à refinancer l'ensemble de la dette court et moyen terme du Groupe. Cette convention a été modifiée par huit avenants. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, les avenants n°7 et n°8, respectivement en date du 27 février 2009 et 31 mars 2009, ont permis (i) d'étendre la date de maturité au 31 décembre 2009 et (ii) d'augmenter le montant total de la ligne de crédit de 46,8 à 61,8 millions d'euros.

A la connaissance de la Société, cette ligne de crédit a fait l'objet d'un accord de sous-participation auprès de BlueBay. Au 31 mars 2009, cette ligne de crédit était tirée à hauteur de 47 millions d'euros, et aucune lettre de crédit n'était à recouvrer. La Société est actuellement en cours de négociation avec Banc of America en vue de prolonger la maturité de cette ligne de crédit jusqu'à juillet 2010.

Concernant l'application des ratios financiers, Banc of America avait renoncé au 31 mars 2008 à exercer ses droits en cas de non respect des ratios financiers et de nouveaux ratios financiers devaient être renégociés pour les trimestres postérieurs à la clôture. A fin mars 2009 et à la date de dépôt du présent document, ces négociations ne sont pas finalisées. En conséquence le Groupe n'a pas de ratios financiers à respecter pour la ligne de crédit Banc of America.

Emission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes assorties de BSA (« ORANE-BSA ») pour un montant de 40,5 millions d'euros

En janvier 2009, Atari a procédé à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes assorties de BSA (« ORANE-BSA ») pour un montant de 40,5 millions d'euros.

Cette émission a permis de financer :

- l'acquisition de Cryptic Studios Inc. à hauteur de 27,6 millions de dollars US (soit environ 21,7 millions d'euros) avant prise en compte du complément de prix et du bonus éventuels, par remboursement d'un prêt relais de 30 millions d'euros accordé par

BlueBay le 3 décembre 2008 pour financer (i) le prix initial (frais et commissions compris) de l'acquisition de Cryptic Studios Inc. et (ii) le besoin en fonds de roulement futur de Cryptic Studios Inc.;

- le rachat par la Société, d'une créance de 14,0 millions de dollars US (soit environ 11 millions d'euros) détenue par BlueBay à l'encontre d'Atari Inc.

La Société a émis 405 438 ORANE. Chaque ORANE (code ISIN FR0010690081) a une valeur nominale de 100 euros et arrive à échéance le 1^{er} avril 2014 avec un coupon annuel de 0,5 %. Chaque ORANE sera, sous réserve d'ajustements éventuels, remboursée en 26,26 actions nouvelles ou existantes, à la discrétion de la Société.

Chaque ORANE était assortie d'un BSA (permettant la souscription d'une action nouvelle). Au total, 405 438 BSA ont été émis ; leur prix d'exercice est de 6,00 euros et leur date d'échéance le 31 décembre 2012.

Offre publique d'échange simplifiée sur les ORANE 2008 et les BSA 2006/2007

En février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée, portant sur les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) et sur les bons de souscription d'actions émis les 22 décembre 2006 et 24 janvier 2007 (BSA 2007). Les termes de l'offre comprenaient :

- L'échange de cent BSA 2007 contre un BSA nouvellement émis (« BSA 2009 ») et l'échange d'une ORANE 2008 contre une ORANE nouvellement émise (« ORANE 2009 »)
- Les ORANE 2009 (ISIN FR0010696153) sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion, qui a été fixé à 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,94 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement),
- Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions suivantes :
 - Le prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros par BSA 2007, sur une base regroupée) et
 - La date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009).

Les termes de l'opération dans son ensemble ont été examinés par un expert indépendant qui a conclu qu'ils étaient équitables pour les actionnaires minoritaires.

EVENEMENTS INTERVENUS APRES LE 31 MARS 2009

Mise en place d'un contrat de liquidité

En avril 2009, la Société a mis en œuvre un contrat de liquidité pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, intervenant dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 septembre 2008. Les objectifs du contrat sont notamment d'améliorer la liquidité du titre et de réduire les excès de volatilité à long terme. 200 000 euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité pour la mise en œuvre de ce contrat. A la date du 30 juin 2009, 25 000 titres et 84 808,28 euros figuraient au compte de liquidité.

Changement de dénomination sociale d'Infogrames Entertainment en Atari

En mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en œuvre du changement de dénomination sociale de la Société d'Infogrames Entertainment en Atari, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 25 septembre 2008. Ce changement de dénomination permettra à la Société de bénéficier plus efficacement de la marque Atari, en capitalisant sur sa renommée mondiale et l'attachement qu'elle suscite auprès des consommateurs, deux éléments-clés pour la mise en œuvre des stratégies *online*, produits et licences. L'action Atari est restée cotée sur le marché Euronext Paris et le code ISIN est demeuré inchangé, à savoir FR0010478248. Le mnémonique est devenu ATA.

Changements au sein de l'équipe de direction

En mai 2009, la Société a annoncé des changements au sein de son équipe de Direction, avec le départ de Phil Harrison de ses fonctions de Directeur Général délégué d'Atari, ce dernier restant membre du Conseil d'administration de la Société, et l'arrivée de Jeff Lapin en tant que Directeur des opérations.

Mise en place d'une nouvelle stratégie d'édition

En mai 2009, la Société a annoncé la mise en œuvre du plan de réorganisation de son activité d'édition visant à maximiser les revenus générés par les propriétés intellectuelles « non *online* » au travers de la monétisation des licences et du développement d'accords de partenariats d'édition.

Les premières étapes de ce plan d'action ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Par exemple, en mai 2009, Atari a annoncé son nouveau programme de lancement mondial pour *Ghostbusters: The video game*. Il comprend notamment un accord exclusif avec Sony Computer Entertainment Europe pour l'Europe et les régions PAL pour le lancement du jeu sur PS3 et PS2.

Finalisation de la cession des 66 % détenus par Atari Europe dans Namco Bandai Partners

Début juillet 2009, Atari a finalisé la cession à Namco Bandai Games Europe des 66 % restant détenus par Atari Europe dans Namco Bandai Partners. Ainsi, Atari a reçu au titre de cette opération un paiement en numéraire de la part de Namco Bandai Games Europe, d'un montant d'environ 36,3 millions d'euros, sur la base d'une valeur d'entreprise de Namco Bandai Partners de 60 millions d'euros, ajustés de la trésorerie, de la dette, des ajustements de prix et du remboursement des prêts intra-groupe.

Extension de la ligne de crédit Banc of America

En plus des avenants à la convention de crédit conclue avec Banc of America détaillés dans la section « Faits marquants de l'exercice » ci-dessus, afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2009/2010 la Société a entamé des négociations pour obtenir l'extension de la maturité de la ligne de crédit du 31 décembre 2009 à juillet 2010. Sur la base des négociations en cours la Direction estime probable que l'extension de cette ligne de crédit sera obtenue.

ELEMENTS COMPTABLES

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, le chiffre d'affaires s'établit à 136,4 millions d'euros soit une hausse de 51,1 % par rapport à la même période lors de l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente les chiffres clés du groupe après application de la norme IFRS 5, quand applicable ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	31-mars-09	31-mars-08	31-mars-07 ⁽²⁾
Chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires)	136,4	90,3	305,3
Résultat opérationnel courant	-68,9	-53,4	-39,3
Résultat opérationnel courant ajusté d'Atari ⁽³⁾	-38,0	-53,4	na*
Résultat opérationnel	-123,2	-52,5	-61,8
Résultat opérationnel ajusté d'Atari ⁽³⁾	-38,0	-53,4	na
Résultat net des activités poursuivies	-136,1	-65,6	-103,7
Résultat des activités non poursuivies	-90,8	3,1	-8,8
Résultat net (Part du Groupe)	-226,9	-51,1	-103,1
Résultat net ajusté ⁽³⁾	-50,1	-55,1	na*
Total du bilan	209,9	303,8	313,6
Capitaux propres part du Groupe	-17,5	153,4	65,3
Dette nette / Trésorerie nette ⁽⁴⁾	-56,4	48,7	-40,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽⁴⁾	5,9	83,4	46,6
Effectif ⁽⁵⁾	387	288	604

(1) Les données financières 2007/2008 et 2008/2009 sont des données IFRS et ont été retraitées quand applicable, conformément à l'application de la norme IFRS 5. Le résultat net de Namco Bandai Partners, activité en cours de cession au 31 mars 2009, est comptabilisé sur la ligne « résultat des activités non poursuivies » à compter du 1^{er} avril 2007. Le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant pour les exercices 2007/2008 et 2008/2009 ne comprennent pas Namco Bandai Partners.

(2) Les données financières 2006/2007 sont fournies à titre indicatif et ne prennent pas en compte l'application de la norme IFRS 5 ainsi, Namco Bandai Partners est toujours consolidée.

(3) Atari considère que le résultat net ajusté d'Atari, une mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la performance opérationnelle et financière du groupe. La direction d'Atari utilise le résultat net ajusté d'Atari car celui-ci permet de fournir une meilleure indication de la performance des activités courantes, notamment pour l'exercice 2008/2009, qui a été une année de transformation, le résultat net est retraité de la plupart des éléments non récurrents et non opérationnels liés aux coûts de transformation. Le résultat net ajusté d'Atari doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux informations à caractère strictement comptable. Pour une réconciliation du compte de résultat au compte de résultat ajusté sur référer à la section 1 « Résultat net ajusté » des Annexes à l'analyse des Etats financiers consolidés ci-dessous.

(4) Pour l'exercice 2008/2009, la trésorerie et équivalents de trésorerie ne comprend pas l'impact de la finalisation de la cession de Namco Bandai Partners. Si la cession de Namco Bandai Partners avait été finalisée au 31 mars 2009 pour un montant d'environ 36,3 millions d'euros en numéraire, la trésorerie ajustée au 31 mars 2009 serait de 42,2 millions d'euros et la dette nette de 20,1 millions d'euros.

(5) Effectif des activités poursuivies. Le total des effectifs pour les activités poursuivies et non poursuivies s'élevait à 679 au 31 mars 2009 et à 555 au 31 mars 2008.

*na : non applicable

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SEGMENTS

Le chiffre d'affaires généré par les activités de distribution aux Etats-Unis a presque doublé, tandis que le chiffre d'affaires des activités d'édition en Europe est stable par rapport à l'exercice précédent. Cette bonne performance a pu être atteinte malgré l'environnement économique difficile notamment au moment des fêtes de fin d'année et son impact sur les dépenses des consommateurs.

Pour l'exercice 2008/2009, les principaux chiffres par activité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Activités d'édition en Europe	Activités de distribution aux Etats-Unis	Autres	Total
Chiffre d'affaires	42,2	93,9	0,3	136,4
Marge brute	11,2	37,0	0,3	48,5
Résultat opérationnel courant	-52,8	2,3	-18,4	-68,9
Résultat opérationnel courant ajusté d'Atari ⁽¹⁾	-21,9	2,3	-18,4	-38,0

(1) Atari considère que le résultat opérationnel courant ajusté d'Atari, une mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la performance opérationnelle et financière du groupe. La direction d'Atari utilise le résultat opérationnel courant ajusté d'Atari car celui-ci permet de fournir une meilleure indication de la performance des activités courantes, notamment pour l'exercice 2008/2009, qui a été une année de transformation, le résultat d'Atari est retraité de la plupart des éléments non récurrents et non opérationnels liés aux coûts de transformation.

Les principaux chiffres par zone géographique sont les suivants :

(en millions d'euros)	Etats-Unis	Europe	Asie*	Corporate	Eliminations	Total
2008/2009						
Chiffre d'affaires	100,9	52,3	0,1	6,0	-22,9	136,4
Résultat opérationnel courant	-43,2	-11,2	-0,6	-13,9	-	-68,9
Résultat opérationnel	-46,5	-16,9	-0,7	-59,1	-	-123,2
2007/2008						
Chiffre d'affaires	56,9	57,5	1,0	8,7	-33,8	90,3
Résultat opérationnel courant	-44,7	0,8	-0,8	-8,7	-	-53,4
Résultat opérationnel	-49,9	0,3	-0,8	-2,1	-	-52,5
2006/2007**						
Chiffre d'affaires	105,0	210,5	26,8	11,8	-48,8	305,3
Résultat opérationnel courant	-46,2	10,6	-0,1	-3,6	-	-39,3
Résultat opérationnel	-64,0	9,3	-0,1	-7,0	-	-61,8

*La zone Asie intègre l'Australie

** Les données financières 2006/2007 sont fournies à titre indicatif et ne prennent pas en compte l'application de la norme IFRS 5, ainsi, Namco Bandai Partners n'est pas présentée sur la ligne « résultat des activités non poursuivies ».

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Groupe investit principalement dans des achats de licences (acquérir le droit d'exploitation d'un univers ou d'une marque sur les formats disponibles sur le marché des loisirs interactifs), dans les développements de franchises (création d'un univers attractif pour des consommateurs de jeux vidéo) et les développements de jeux (logiciels spécialisés) ou dans des achats de licences de distribution.

Le Groupe peut investir par le biais d'acquisitions (de sociétés, de franchises, de jeux – notamment sous forme de « pick-ups » c'est à dire de jeux ayant déjà fait l'objet de développements significatifs par un studio et nécessitant des efforts complémentaires de développement et de commercialisation) ou par la capitalisation de dépenses de développement.

De façon plus accessoire, le Groupe investit dans les moyens de production traditionnels qui constituent le support des activités de la Société (locaux, matériels, logiciels de gestion, etc.).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Depuis le 1^{er} avril 2005, la Société capitalise au bilan les dépenses de développement interne de jeux à compter de la date de fin de la phase de pré-production. Ces coûts font l'objet d'un amortissement dégressif sur 6 trimestres à compter de la date de commercialisation desdits jeux.

Les montants dépensés au cours des exercices 2008/2009 et 2008/2007 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31-mars-09		31-mars-08		Variation		31 mars 2007 (non IFRS 5)	
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires
R&D interne activée	10.9	8.0%	8.0	8.9%	2.9	36.3%	11.5	4.0%
R&D externe activée	18.4	13.5%	17.1	18.9%	1.3	7.6%	7.4	2.5%
Autres dépenses de R&D au P&L*	12.7	9.3%	20.2	22.4%	-7.5	-37.1%	27.5	9.5%
Total dépenses de R&D	42.0	30.8%	45.3	50.2%	-3.3	-7.3%	46.4	16.0%

(*) Ce poste intègre principalement le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés, les coûts d'organisation du département « publishing » ainsi que le coût de tout projet dont la faisabilité technique n'a pu être démontrée.

Politique du Groupe en matière de recherche et développement : le Groupe a élaboré une stratégie d'investissement visant à offrir un catalogue de produits disponibles sur toutes les plates-formes. Les décisions d'investissement sur le plan éditorial seront analysées selon un processus rigoureux, projet par projet, qui comprend notamment : la compatibilité entre le concept du jeu, la compétence technologique du studio de développement, la taille et les perspectives du parc installé des plates-formes concernées, le segment de clientèle adressé et un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Groupe répartit ses capacités de production entre ses studios internes de développement et les studios externes choisis pour leurs compétences technologiques, éditoriales et artistiques, et répartit ses risques en pondérant ses investissements sur plusieurs plates-formes. Pour le cycle technologique en cours (XBox 360, Wii, PS3, PSP et Nintendo DS et DSi), la Société maintient sa stratégie et envisage de continuer sa politique de pondération sur les différentes plates-formes.

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 : au cours de l'exercice 2008/2009, le Groupe a continué son effort d'investissement dans les titres majeurs qui sont sortis au cours de l'exercice ou qui sortiront sur l'exercice suivant, dont notamment : *Legendary*, *Test Drive Unlimited 2*, *Alone in the Dark* sur PS3, *Champions Online*, *Star Trek Online*, *My Horse and Me 2*, *Ready 2 Rumble*, *The Chronicles of Riddick*, *Ghostbusters* et *Neverwinter Nights 2*, expansion pack 2. Ces investissements ont été financés au moyen de la trésorerie disponible de la Société et/ou par l'utilisation de lignes de crédits. Au cours de l'exercice 2008/2009, les frais de recherche et développement du Groupe se sont élevés à 42,0 millions d'euros.

Par ailleurs, en octobre 2008, Atari a acheté les actions Atari Inc. non encore détenues par la Société. De plus la Société a acquis la Société Cryptic Studios Inc. en décembre 2008, et à ce titre il a été acquis des jeux en cours de développement (principalement *Champions Online* et *Star Trek Online*) et un moteur de développement de jeux pour un montant global de 14 millions d'euros. Ces événements font l'objet d'une description à la Note 1 aux Etats Financiers Consolidés. Les prises de participation aux cours des exercices 2006/2007 et 2007/2008 n'étaient pas significatives.

Les frais de recherche et développement du Groupe pour l'exercice clos sont exposés en détail dans le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 2.2.

ANNEXES A L'ANALYSE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. RESULTAT NET AJUSTE

La Société considère que le résultat net ajusté, une mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur significatif de la performance opérationnelle et financière du Groupe. La direction utilise le résultat net ajusté d'Atari car celui-ci permet de fournir une meilleure indication de la performance des activités courantes, notamment pour l'exercice 2008/2009, qui a été une année de transformation, le résultat d'Atari est ajusté de la plupart des éléments non récurrents et non opérationnels liés aux coûts de transformation. Le résultat net ajusté d'Atari doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux informations à caractère strictement comptable.

	Atari (ex-Infogrames Entertainment) réel		Principaux coûts de transformation		Atari ajusté	
	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008 / 2009	2007 / 2008
<i>En millions d'€ - IFRS5</i>						
Chiffre d'affaires, net	136,4	90,3	-	-	136,4	90,3
Coût des ventes	(87,9)	(47,6)	(3,8)	-	(84,1)	(47,6)
Marge brute	48,5	42,7	(3,8)	-	52,3	42,7
% de marge brute	36%	47%			38%	47%
Frais de recherche et développement	(67,0)	(46,5)	(27,1)	-	(39,9)	(46,5)
Frais marketing et commerciaux	(19,0)	(15,6)	-	-	(19,0)	(15,6)
Frais généraux et administratifs	(25,0)	(30,5)	-	-	(25,0)	(30,5)
Paiements non cash en actions	(6,4)	(3,5)	-	-	(6,4)	(3,5)
Résultat opérationnel courant	(68,9)	(53,4)	(30,9)	-	(38,0)	(53,4)
Résultats de cession d'actifs	(0,1)	13,3	(0,1)	13,3	-	-
Coûts de restructuration	(13,9)	(12,3)	(13,9)	(12,3)	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill)	(40,3)	-	(40,3)	-	-	-
Autres produits et charges	0,0	(0,1)	-	(0,1)	-	-
Résultat opérationnel	(123,2)	(52,5)	(85,2)	0,9	(38,0)	(53,4)
Coût de l'endettement financier	(7,7)	(11,6)	-	-	(7,7)	(11,6)
Autres produits et charges financiers	(4,1)	(1,4)	-	-	(4,1)	(1,4)
Impôt sur les résultats	(1,1)	(0,1)	-	-	(1,1)	(0,1)
Résultat net des activités poursuivies	(136,1)	(65,6)	(85,2)	0,9	(50,9)	(66,5)
Activités cédées ou en cours de cession	(90,8)	3,1	(90,8)	3,1	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	(226,9)	(62,5)	(176,0)	4,0	(50,9)	(66,5)
Intérêts minoritaires	0,8	11,4	-	-	0,8	11,4
Résultat net (part du Groupe)	(226,1)	(51,1)	(176,0)	4,0	(50,1)	(55,1)

(1) Les données financières 2007/2008 et 2008/2009 sont des données IFRS et ont été retraitées quand applicable, conformément à l'application de la norme IFRS 5. Le résultat net de Namco Bandai Partners, activité en cours de cession, est comptabilisé sur la ligne « résultat des activités non poursuivies » à compter du 1^{er} avril 2007. Le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant pour les exercices 2007/2008 et 2008/2009 ne comprennent pas Namco Bandai Partners.

(2) Atari considère que le résultat net ajusté d'Atari, une mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la performance opérationnelle et financière du Groupe. La direction utilise le résultat net ajusté d'Atari car celui-ci permet de fournir une meilleure indication de la performance des activités courantes, notamment pour l'exercice 2008/2009, qui a été une année de transformation, le résultat d'Atari est retraité de la plupart des éléments non récurrents et non opérationnels liés aux coûts de transformation. Le résultat net ajusté d'Atari doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux informations à caractère strictement comptable. Pour une réconciliation du résultat net réel au résultat net ajusté d'Atari, se référer au tableau ci-après.

Analyse du résultat net ajusté :

En excluant les principaux coûts de transformation, le résultat net ajusté d'Atari pour l'exercice 2008/2009 ressort à -50,1 millions d'euros, contre -55,1 millions d'euros l'année dernière. Une réconciliation entre le résultat net réel d'Atari (ex-Infogrames Entertainment) et le résultat net ajusté d'Atari est fournie ci-après.

Cette progression de 5,0 millions d'euros est attribuable aux facteurs suivants :

- **la progression du résultat opérationnel courant d'Atari (ajusté)** (+15,4 millions d'euros). Cette progression s'explique principalement par la croissance des activités américaines de distribution et des activités européennes d'édition, conjuguée à une baisse des frais opérationnels dans les frais généraux et administratifs et les frais de recherche et développement grâce au plan de restructuration « Atari Transformation », et à une meilleure gestion des coûts. Ces économies ont été neutralisées par une hausse des coûts des paiements en actions et par une augmentation des frais marketing pour certaines sorties

majeures commercialisées au cours de l'exercice, telles qu'*Alone in the Dark*. La marge brute a reculé (passant de 47 % à 38 % du chiffre d'affaires, principalement du fait de la progression des activités américaines de distribution, à plus faible marge) ;

- **une baisse du coût de l'endettement financier net** (+3,9 millions d'euros) provenant de la restructuration de la dette début 2007 avec l'émission des ORANE ;

Ces baisses ont toutefois été compensées par les éléments suivants :

- **une baisse des résultats liés aux intérêts minoritaires** (-10,6 millions d'euros) enregistrée en 2008/2009, en raison de la diminution des pertes d'Atari Inc. et de la participation de 100 % dans Atari Inc. depuis octobre 2008 ;
- **une hausse des autres charges financières** (-2,7 millions d'euros) comptabilisée en 2008/2009, attribuable pour l'essentiel à des impacts de change ;
- **une augmentation de l'impôt sur les résultats** (-1,0 million d'euros).

Analyse des principaux coûts liés à la transformation (réconciliation du résultat net réel d'Atari au résultat net ajusté):

2008/2009	Principaux coûts liés à la transformation				Total des principaux coûts liés à la transformation
<i>En millions d'€ - IFRS5</i>	Dépréciation liées à la réorganisation des activités d'édition	Dépréciation du goodwill	Coûts de restructuration	Activités cédées ou en cours de cession	
Chiffre d'affaires, net	-	-	-	-	-
Coût des ventes	3,8	-	-	-	3,8
Marge brute	3,8	-	-	-	3,8
Frais de recherche et développement	27,1	-	-	-	27,1
Frais marketing et commerciaux	-	-	-	-	-
Frais généraux et administratifs	-	-	-	-	-
Paievements non cash en actions	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant	30,9	-	-	-	30,9
Résultats de cession d'actifs	-	-	-	0,1	0,1
Coûts de restructuration	-	-	13,9	-	13,9
Dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill)	-	40,3	-	-	40,3
Résultat opérationnel	30,9	40,3	13,9	-	85,2
Coût de l'endettement financier	-	-	-	-	-
Autres produits et charges financiers	-	-	-	-	-
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	30,9	40,3	13,9	-	85,2
Activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	90,8	90,8
Résultat net de l'ensemble consolidé	30,9	40,3	13,9	90,8	176,0
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat net (part du Groupe)	30,9	40,3	13,9	90,8	176,0

2007/2008	Principaux coûts liés à la transformation				Total des principaux coûts liés à la transformation
<i>En millions d'€ - IFRS5</i>	Dépréciation	Dépréciation du goodwill	Coûts de restructuration et résultat de cession d'actifs	Activités cédées ou en cours de cession	
Chiffre d'affaires, net	-	-	-	-	-
Coût des ventes	-	-	-	-	-
Marge brute	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Frais marketing et commerciaux	-	-	-	-	-
Frais généraux et administratifs	-	-	-	-	-
Paievements non cash en actions	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant	-	-	-	-	-
Résultats de cession d'actifs	-	-	(13,3)	-	(13,3)
Coûts de restructuration	-	-	12,3	-	12,3
Dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill)	-	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	0,1	-	0,1
Résultat opérationnel	-	-	(0,9)	-	(0,9)
Coût de l'endettement financier	-	-	-	-	-
Autres produits et charges financiers	-	-	-	-	-
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	-	-	(0,9)	-	(0,9)
Activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	(3,1)	(3,1)
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	-	(0,9)	(3,1)	(4,0)
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat net (part du Groupe)	-	-	(0,9)	(3,1)	(4,0)

2. COMPTE DE RESULTAT REEL RESUME

en millions d'€	31-mars-09		31-mars-08		Variation	
Chiffre d'affaires, net	136,4		90,3		46,1	51,1%
Coût des ventes	(87,9)	-64,4%	(47,6)	-52,7%	(40,3)	84,7%
Marge brute	48,5	35,6%	42,7	47,3%	5,8	13,6%
Frais de recherche et développement	(67,0)	-49,1%	(46,5)	-51,5%	(20,5)	44,1%
Frais marketing et commerciaux	(19,0)	-13,9%	(15,6)	-17,3%	(3,4)	21,8%
Frais généraux et administratifs	(25,0)	-18,3%	(30,5)	-33,8%	5,5	-18,0%
Paiements non cash en actions (incentive)	(6,4)	-4,7%	(3,5)	-3,9%	(2,9)	82,9%
Résultat opérationnel courant	(68,9)	-50,5%	(53,4)	-59,1%	(15,5)	29,0%
Coûts de restructuration	(13,9)		(12,3)		(1,6)	
Résultats de cession d'actifs	(0,1)		-		(0,1)	
Résultats de cession de la licence Hasbro	-		13,3		(13,3)	
Dépréciation du goodwill	(40,3)		-		(40,3)	
Autres produits et charges	-		(0,1)		0,1	
Résultat opérationnel	(123,2)	-90,3%	(52,5)	-58,1%	(70,7)	134,7%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (produits des activités ordinaires) s'est élevé à 136,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009, en hausse de 51,1 % comparativement à l'exercice précédent, où il s'établissait à 90,3 millions d'euros.

Les principales raisons expliquant la croissance du chiffre d'affaires sont :

- la commercialisation d'*Alone in the Dark* et de *The Chronicles of Riddick : Assault on Dark Athena* aux Etats-Unis,
- la progression des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers aux Etats-Unis, qui a augmenté d'environ 30 millions d'euros pour atteindre environ 31 millions d'euros au cours de l'exercice.

	31-mars-09	31-mars-08
Distribution zone US	68,8%	57,0%
Edition zone Europe	31,0%	42,7%
Autres	0,2%	0,3%
Total	100,0%	100,0%

- **Les activités de distribution aux Etats-Unis**, soit 68,8 % du total du chiffre d'affaires (contre 57,0 % l'année dernière), a tiré les activités en multipliant quasiment par deux son chiffre d'affaires à 93,9 millions d'euros (ce qui représente une progression de 82,3 % à taux de change constant), principalement du fait du développement des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers (tels que Zoo et CDV US) et de la hausse des revenus générés par les ventes des produits du Groupe (essentiellement *Alone in the Dark*, *The Chronicles of Riddick: Assault on Dark Athena*).
- **Les activités d'édition en Europe**, qui représentent 31,0 % du Groupe, marquent une légère augmentation à 42,2 millions d'euros. Cette progression est attribuable à un nombre restreint de jeux comparativement à l'année dernière. Les cinq meilleures ventes (y compris *Alone in the Dark*, *Legendary*, *What's cooking*, *Jamie Oliver*, *My Horse and Me2* et *Race Pro*) ont représenté environ 67 % du chiffre d'affaires des activités d'édition (l'année dernière, les 5 meilleures ventes représentaient 56 % du chiffre d'affaires des activités d'édition en Europe).

La répartition du chiffre d'affaires par plate-forme pour l'exercice clos le 31 mars 2009 illustre une nouvelle fois la forte contribution des produits pour console de nouvelle génération, avec une croissance des produits Microsoft Xbox 360 et Playstation 3. Malgré un recul du pourcentage de consoles dites de « mass market » comparativement à l'exercice précédent (Wii et NDS), en raison de la progression des produits pour console de nouvelle génération, ce segment a continué de représenter une proportion importante des produits de la société, avec 30 % du total. La répartition par plate-forme du chiffre d'affaires consolidé s'établit ainsi :

	31-mars-09	31-mars-08
XBOX 360	26%	1%
PC	22%	35%
Nintendo DS	15%	32%
Wii	15%	18%
PS3	12%	0%
PS 2	8%	8%
PSP	2%	6%
Total	100%	100%

Marge brute

Au 31 mars 2009, le taux de marge brute s'élève à 35,6% contre un taux de 47,3% sur l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par une forte croissance des titres d'éditeurs tiers à plus faibles marges que les produits standards du Groupe. Aux Etats-Unis, les titres d'éditeurs tiers ont représenté 31,5 % des produits nets sur l'exercice 2008/2009, contre 3,5 % en 2007/2008.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement (R&D) s'élèvent à 67,0 millions d'euros, contre 46,5 millions d'euros pour la période précédente. Ils comprennent une charge d'amortissement et de dépréciation des actifs incorporels (principalement jeux et licences) de 53,7 millions d'euros pour l'exercice 2008/2009, contre 23,4 millions d'euros l'exercice précédent. A noter que cette charge comprend pour 27,1 millions d'euros de dépréciations de jeux et licences liées à la réorganisation des activités d'édition. Les autres frais incluent les coûts de pré-production liés aux développements n'ayant pas encore atteint le stade de faisabilité technique, les coûts de l'activité *online*, les coûts de tests et de localisation ainsi que certains coûts d'organisation.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux s'élèvent à 19,0 millions d'euros contre 15,6 millions d'euros pour la période précédente. L'augmentation de 3,4 millions d'euros provient de la contribution de nouveaux jeux majeurs tels qu'*Alone in the Dark*, *The Chronicles of Riddick*, *Race Pro* et d'autres. En pourcentage du chiffre d'affaires net (produits des activités ordinaires nets), les frais marketing et commerciaux ont reculé d'environ 3,3 % grâce au contrôle des coûts exercé aux Etats-Unis.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué d'environ 18 %, passant de 30,5 millions d'euros à 25,0 millions d'euros. Ces économies s'expliquent principalement par le plan de restructuration « Atari Transformation » annoncé en mai 2008, ainsi que par des économies supplémentaires liées à l'acquisition du reliquat des intérêts minoritaires d'Atari, Inc., et par l'élimination des coûts liés à la suppression des coûts imputables à la cotation d'Atari Inc. aux Etats-Unis depuis octobre 2008.

Paiements non cash en actions (incentive)

Les paiements en actions s'élèvent à 6,4 millions d'euros, contre 3,5 millions d'euros pour la période précédente. Cette hausse s'explique principalement par le coût en année pleine de l'intéressement réservé à certains membres de la direction, coût qui avait été comptabilisé pour une partie seulement de l'exercice durant la période précédente, ainsi que par l'arrivée de nouveaux membres de la direction au sein du Groupe au cours de l'exercice.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration s'élèvent à 13,9 millions pour l'exercice clos le 31 mars 2009, contre 12,3 millions d'euros pour la période précédente. Sur les coûts de la période actuelle, 8,9 millions d'euros concernent le plan de restructuration « Atari Transformation » annoncé en mai 2008, et 5,0 millions portent sur la restructuration des activités d'édition et corporate annoncée au dernier trimestre de l'exercice 2009. Sur l'exercice précédent, les coûts de restructuration se rapportent aux réductions d'effectifs des exercices précédents et aux charges liées à des locaux inutilisés.

Dépréciation du goodwill

La faible performance des activités d'édition a donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Développement / Edition de produits physiques » de 40,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Les tests de dépréciation réalisés le 31 mars 2009 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'autres dépréciations.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé représente une perte de -123,2 millions d'euros, contre une perte de 52,5 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette perte reflète l'impact conjugué d'une perte de 68,9 millions d'euros liée aux activités ordinaires (y compris une charge supplémentaire de 23,2 millions d'euros au titre de l'amortissement découlant de la réorganisation des activités d'édition), des coûts de restructuration de 13,9 millions d'euros et une charge d'amortissement du goodwill de 40,3 millions d'euros.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

en millions d'€	31-mars-09	31-mars-08	Variation
Résultat opérationnel	(123,2) -90,3%	(52,5) -58,1%	(70,7) 134,7%
Coût de l'endettement financier	(7,7)	(11,6)	3,9 -33,6%
Autres produits et charges financiers	(4,1)	(1,4)	(2,7) 192,9%
Impôt sur les résultats	(1,1)	(0,1)	(1,0) na
Résultat net des activités poursuivies	(136,1) -99,8%	(65,6) -72,6%	(70,5) 107,5%
Résultat des activités non poursuivies	(90,8)	3,1	(93,9) na
Résultat net de l'ensemble consolidé	(226,9) -166,3%	(62,5) -69,2%	(164,4) 263,0%
Intérêts minoritaires	0,8	11,4	(10,6) -93,0%
Résultat net (part du Groupe)	(226,1) -165,8%	(51,1) -56,6%	(175,0) 342,5%

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier baisse d'environ 3,9 millions d'euros, soit 33 %, car au cours du premier semestre, la Société était peu endettée, la plupart de l'endettement ayant été restructuré pendant l'exercice 2008.

Autres produits et charges financiers

Les autres charges financières et pertes sur investissements ont augmenté d'environ 2,7 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par les fluctuations des taux de change du dollar et de la livre sterling au cours de l'exercice.

Impôt sur les résultats

L'impôt sur les résultats de l'exercice est une charge nette de 1,1 million d'euros contre une charge nette de 0,1 million d'euros sur l'exercice précédent. Cette charge d'impôt provient pour l'essentiel d'une hausse du passif d'impôts différés de Cryptic Studios Inc.

Activités non poursuivies

La Société a enregistré une perte sur les activités non poursuivies de 90,8 millions d'euros durant l'exercice, contre un profit de 3,1 millions d'euros durant l'exercice précédent, suite à la décision de vendre ses activités de distribution européennes et asiatiques à Namco Bandai Games Europe. La perte de 90,8 millions d'euros comprend environ 59,4 millions d'euros de pertes opérationnelles

découlant de ces activités, un montant d'environ 24,8 millions d'euros comptabilisé dépréciation du Goodwill et une perte de cession d'environ 6,6 millions d'euros. Pour la période précédente, les activités non poursuivies représentaient un résultat opérationnel d'environ 3,1 millions d'euros.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comptabilisés au cours de la période close le 31 mars 2009 comprennent principalement la quote-part dans le résultat d'Atari, Inc. détenue par les actionnaires minoritaires jusqu'au 8 octobre 2008, date du rachat, ainsi qu'un faible montant se rapportant à la cession à Namco Bandai Games Europe d'une participation de 34 % dans les activités de distribution européennes et asiatiques. Au cours de l'exercice précédent, les intérêts minoritaires comprenaient principalement les intérêts minoritaires afférents à Atari, Inc.

Résultat net

Le résultat net consolidé représente une perte de 226,1 millions d'euros contre une perte de 51,1 millions d'euros pour la période précédente.

3. CONTRIBUTION DE CHACUNE DES ZONES

La contribution de chacune des zones géographiques au compte de résultat consolidé figure ci-dessous :

31-mars-09	Résultat			
	Chiffre d'affaires		opérationnel	Résultat net*
Etats-Unis	100,9	74,0%	(46,5)	(52,3)
Europe	52,3	38,3%	(16,9)	(110,0)
Asie	0,1	0,1%	(0,7)	(7,8)
Corporate	6,0	4,4%	(59,1)	(56,0)
Eliminations	(22,9)	-16,8%	-	-
Total	136,4	100,0%	(123,2)	(226,1)

31-mars-08	Résultat			
	Chiffre d'affaires		opérationnel	Résultat net*
Etats-Unis	56,9	63,0%	(49,9)	(47,1)
Europe	57,5	63,7%	0,3	(13,5)
Asie	1,0	1,1%	(0,8)	2,3
Corporate **	8,7	9,6%	(2,1)	7,2
Eliminations	(33,8)	-37,4%	0,0	0,0
Total	90,3	100,0%	(52,5)	(51,1)

(*) résultat net part du Groupe

(**) intégrant le résultat de la cession des droits numériques à Hasbro

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, la zone Etats-Unis réalise un chiffre d'affaires de 100,9 millions d'euros et représente 74,0% des ventes du Groupe, contre un chiffre d'affaires de 56,9 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit 41,7% des ventes du Groupe. Au 31 mars 2009, le résultat opérationnel et le résultat net part du Groupe sur la zone Etats-Unis représentaient une perte s'élevant respectivement à -46,5 millions d'euros et à -52,3 millions d'euros, contre une perte respective de 49,9 millions d'euros et 47,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, la zone Europe réalise un chiffre d'affaires de 52,3 millions d'euros et représente 38,3% des ventes du Groupe contre un chiffre d'affaires de 57,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit 42,2% des ventes du Groupe. Au 31 mars 2009, le résultat opérationnel et le résultat net part du Groupe sur la zone Europe représentaient une perte s'élevant respectivement à -16,9 millions d'euros et -110,0 millions d'euros, contre un gain de 0,3 million d'euros et une perte de 13,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Le chiffre d'affaires de la zone Asie s'établit à 0,1 million d'euros en 2008-2009, contre 1,0 million d'euros sur l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2009, le résultat opérationnel et le résultat net part du Groupe de la zone Asie représentaient une perte s'élevant respectivement à -0,7 million d'euros et à -7,8 millions d'euros, contre une perte opérationnelle de 0,8 million d'euros et un résultat net de 2,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2008.

La Division Corporate comptabilise une perte de 56,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009, qui comprend les frais généraux consolidés et les coûts de restructuration. Le résultat part du Groupe de l'exercice clos le 31 mars 2008 s'établit à 7,2 millions d'euros et intègre notamment le profit sur la cession de la Licence Hasbro.

Les éliminations représentent des transactions intragroupe inter-régionales et à l'intérieur des zones géographiques. Les éliminations comprennent principalement des produits reçus d'une unité de distribution régionale de la part d'une unité d'édition régionale, ainsi que des frais de gestion facturés par l'unité Corporate.

4. BILAN CONSOLIDE AJUSTE

Au 31 mars 2009, le bilan consolidé comprend Namco Bandai Partners, comptabilisée comme une activité non poursuivie. Le bilan au 31 mars 2008 n'a pas été retraité conformément à la norme IFRS 5.

Le bilan ajusté d'Atari ne comprend pas les activités de Namco Bandai Partners et se base sur l'hypothèse selon laquelle la cession de Namco Bandai Partners était finalisée au 31 mars 2009.

Le bilan d'Atari doit être considéré comme un complément au bilan en IFRS/GAAP, auquel il ne se substitue pas. Le bilan d'Atari comprend des données ajustées qui représentent des estimations données à titre indicatif. La transaction a été finalisée le 7 juillet 2009 et Atari a perçu un montant en trésorerie d'environ 36,3 millions d'euros.

	Infogrames Entertainment 31 mars, 2008	Atari (ex- Infogrames Entertainment) + 31 mars, 2009	Ajustements	= Atari (ajusté) 31 mars, 2009
<i>en millions d'€</i>				
Goodwill	77,9	34,9	-	34,9
Immobilisations incorporelles	43,1	44,6	-	44,6
Immobilisations corporelles	5,5	4,9	-	4,9
Autres actifs non courant	8,4	3,5	-	3,5
Actifs non courants	134,9	87,9	-	87,9
Stocks	24,5	3,0	-	3,0
Clients et comptes rattachés	43,1	19,1	8,8	27,9
Autres actifs courants	17,9	8,7	-	8,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83,4	5,9	27,5	33,4
Actifs détenus en vue de la vente	-	85,3	(85,3)	-
Actifs courants	168,9	122,0	(49,0)	73,0
Total actif	303,8	209,9	(49,0)	160,9
Capitaux propres (part du groupe)	153,4	(17,5)	10,0	(7,5)
Intérêts minoritaires	6,5	(8,8)	8,8	-
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	159,9	(26,3)	18,8	(7,5)
Dettes financières non courantes	11,8	11,2	-	11,2
Autres passifs non courants	6,9	27,1	-	27,1
Passifs non courants	18,7	38,3	-	38,3
Dettes financières courantes	22,9	51,1	-	51,1
Dettes fournisseurs	79,3	49,2	-	49,2
Autres passifs courants	23,0	29,8	-	29,8
Passifs détenus en vue de la vente	-	67,8	(67,8)	-
Passifs courants	125,2	197,9	(67,8)	130,1
Total passif	303,8	209,9	(49,0)	160,9

Informations sur les ajustements liés à Infogrames Entertainment portés au bilan d'Atari

	Ajustements		
	Cash et créances liées à la vente des 66% de DP	Vente de DP- élimination des actifs et passifs	Total des ajustements
<i>en millions d'€</i>			
Goodwill	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Autres actifs non courant	-	-	-
Actifs non courants	-	-	-
Stocks	-	-	-
Clients et comptes rattachés	8,8	-	8,8
Autres actifs courants	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27,5	-	27,5
Actifs détenus en vue de la vente	-	(85,3)	(85,3)
Actifs courants	36,3	(85,3)	(49,0)
Total actif	36,3	(85,3)	(49,0)
Capitaux propres (part du groupe)	-	10,0	10,0
Intérêts minoritaires	-	8,8	8,8
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	-	18,8	18,8
Dettes financières non courantes	-	-	-
Autres passifs non courants	-	-	-
Passifs non courants	-	-	-
Dettes financières courantes	-	-	-
Dettes fournisseurs	-	-	-
Autres passifs courants	-	-	-
Passifs détenus en vue de la vente	-	(67,8)	(67,8)
Passifs courants	-	(67,8)	(67,8)
Total passif	-	(49,0)	(49,0)

5. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2009 ET AU 31 MARS 2008

en millions d'€	31-mars-09	31-mars-08
Goodwill	34,9	77,9
Immobilisations incorporelles	44,6	43,1
Immobilisations corporelles	4,9	5,5
Autres actifs non courants	3,5	8,4
Actifs non courants	87,9	134,9
Actifs courants	30,8	85,5
Actifs détenus en vue de la vente	85,3	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,9	83,4
Actifs courants	122,0	168,9
Total actif	209,9	303,8
Capitaux propres (part du Groupe)	(17,5)	153,4
Intérêts minoritaires	(8,8)	6,5
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(26,3)	159,9
Dettes financières non courantes	11,2	11,8
Autres passifs non courants	27,1	6,9
Passifs non courants	38,3	18,7
Dettes financières courantes	51,1	22,9
Passifs courants	79,0	102,3
Passifs détenus en vue la vente	67,8	0,0
Passifs courants	197,9	125,2
Total passif et capitaux propres	209,9	303,8

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -26,3 millions d'euros au 31 mars 2009, en baisse comparativement au 31 mars 2008, où ils s'établissaient à 159,9 millions d'euros. Le tableau ci-après indique les variations des capitaux propres durant l'exercice :

Capitaux propres de l'ensemble consolidé au 31 mars 2008	159,9
Résultat net	-226,9
Emission d'ORANES	36,5
Aquisition de Cryptic Studios	4,4
Perte sur la cession de la participation de 34% dans Distribution Partners	-8,8
Acquisition du reliquat des actions Atari, Inc.	-5,9
Autres	14,5
Capitaux propres de l'ensemble consolidé au 31 mars 2009	-26,3

Les variations de l'exercice comprennent principalement une perte nette part du Groupe de -226,9 millions d'euros, l'émissions des ORANE, pour 36,5 millions d'euros et les impacts des différentes transactions initiées au cours de la période (Atari, Inc., Cryptic Studios Inc. et Namco Bandai Partners).

Trésorerie nette

Au 31 mars 2009, le Groupe enregistre une dette nette de 56,4 millions d'euros, contre une trésorerie nette positive de 48,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. La trésorerie nette et la dette nette se décomposent comme suit :

en millions d'€	31-mars-09	31-mars-08	Variation
Océanes 2011 et 2020	-5,9	-5,9	0,0
ORANES	-3,0	-2,9	-0,1
Ligne de crédit Banc of America	-46,9	0,0	-46,9
Ligne de crédit Bluebay	0,0	-8,5	8,5
Autre	-6,5	-17,4	10,9
Total de l'endettement	-62,3	-34,7	-27,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,9	83,4	-77,5
Trésorerie nette (endettement net)	-56,4	48,7	-105,1

La trésorerie nette(endettement net) est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie diminuée des dettes financières courantes et non courantes.

La détérioration de la trésorerie du Groupe s'explique principalement par les pertes opérationnelles ; la Société a comptabilisé une perte de 226,1 millions d'euros et a tiré sur la ligne de crédit dont elle dispose auprès de Banc of America.

Maturité de la dette (en millions d'€)	(en millions d'€)
Exercice clos le 31 mars 2010	51,1
Exercice clos le 31 mars 2011	1,0
Exercice clos le 31 mars 2012	6,3
Exercice clos le 31 mars 2013	0,3
Au-delà	3,6
Total de l'endettement	62,3

Le montant de 51,1 millions d'euros dont la maturité est inférieure au 31 mars 2010 est principalement constitué des éléments suivants :

- du passif courant de 46,9 millions d'euros se rapportant à la ligne de crédit auprès de Banc of America,
- des intérêts à payer sur des dettes pour un montant d'environ 3,1 millions d'euros.

Au 31 mars 2009, la ligne de crédit auprès de Banc of America était tirée à hauteur de 46,9 millions d'euros et la Société n'avait plus de lettre de crédit en cours. Au 31 mars 2009, la Société a modifié cette ligne, dont le montant a été augmenté de 15 millions d'euros. La Société a emprunté ce montant additionnel et est en voie de prolonger l'échéance de cette ligne à juillet 2010.

Le rapport trésorerie nette/endettement net sur les capitaux propres s'établit ainsi :

en millions d'€	31-mars-09	31-mars-08
Trésorerie nette (endettement net)	-56,4	48,7
Capitaux propres part du Groupe (CPG)	-17,5	153,4
Capitaux propres (CP)	-26,3	159,9
Ratio de trésorerie nette/(endettement net) sur CPG	-322,3%	31,7%
Ratio trésorerie nette/(endettement net) sur CP	-214,4%	30,5%

Autres éléments du bilan

Le **goodwill** s'élève à 34,9 millions d'euros au 31 mars 2009, contre 77,9 millions d'euros au 31 mars 2008. Cette évolution résulte de l'augmentation du goodwill lié à l'acquisition de Cryptic Studios Inc. à concurrence de 30,5 millions d'euros, de l'acquisition des intérêts minoritaires d'Atari, Inc. pour un montant de 5,6 millions d'euros, compensés par la comptabilisation en pertes pour 40,3 millions d'euros au titre des activités d'édition de produits physiques et la présentation des goodwills Distribution Europe/Asie sur une ligne séparée de l'actif du bilan suite à l'exercice de l'option de vente par Atari Europe de Namco Bandai Partners pour un montant de 38,8 millions d'euros (y compris l'impact des fluctuations de change).

Les **immobilisations incorporelles** sont évaluées à 44,6 millions d'euros au 31 mars 2009, contre 43,1 millions d'euros au 31 mars 2008. Les actifs inscrits au bilan au 31 mars 2009 comprennent pour l'essentiel 22,2 millions d'euros d'immobilisations incorporelles de Cryptic Studios Inc., 14,5 millions d'euros au titre de Ghostbuster/Riddick et d'autres jeux devant être commercialisés à l'avenir, ainsi que 3,1 millions d'euros au titre des marques, dont la licence Hasbro. Au 31 mars 2008, les immobilisations incorporelles comprenaient principalement *Alone in the Dark* et d'autres jeux devant être commercialisés pour un montant de 23,0 millions d'euros, ainsi que 20,1 millions d'euros au titre des marques, dont la licence Hasbro.

Les **autres actifs non courants** comprennent principalement des dépôts de valeurs mobilières, et s'élèvent à 3,5 millions d'euros au 31 mars 2009, contre 8,4 millions d'euros au 31 mars 2008. En 2008, les autres actifs non courants comprenaient 5,5 millions d'euros correspondant à des actifs d'impôts différés (inclus dans les actifs détenus en vue de la vente et à des dépôts de valeurs mobilières).

Le **fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme)** au 31 mars 2009 était déficitaire d'environ 48,2 millions d'euros, contre un déficit de 16,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette détérioration s'explique principalement par les pertes opérationnelles du Groupe.

Les **autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes)** s'établissent à 27,1 millions d'euros au 31 mars 2009 (6,9 millions d'euros au 31 mars 2008). Ce montant comprend principalement 11,0 millions d'euros se rapportant à des paiements conditionnels liés à l'acquisition de Cryptic Studios Inc., ainsi que 6,2 millions d'euros de minimums garantis relatifs aux contrats d'exploitation de la licence Hasbro.

6. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie s'élève à 5,9 millions d'euros au 31 mars 2009, contre 83,4 millions d'euros en début d'exercice. Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » du bilan comprend également de la trésorerie pour un montant d'environ 15,3 millions d'euros au 31 mars 2009 ; après prise en compte de ce montant, le total de la trésorerie se serait élevé à environ 21,2 millions d'euros. Au cours de l'exercice, les principales ressources financières du Groupe ont été constituées :

- d'un financement de 38,6 millions d'euros sous forme d'émission d'ORANE,
- de la trésorerie découlant de la cession à Namco Bandai de la participation de 34 % dans Namco Bandai Partners (22,6 millions d'euros),
- d'emprunts pour un montant de 51,1 millions d'euros (principalement liés à la ligne de crédit auprès de Banc of America), et de 2,4 millions d'euros provenant de lignes de crédit locales des activités non poursuivies (Namco Bandai Partners et ses filiales),

Les principaux emplois de l'exercice sont détaillés ci-après :

- décaissements de 53,7 millions d'euros par les activités poursuivies,
- décaissements de 22,1 millions d'euros par les activités non poursuivies,
- frais de recherche et développement de 46,9 millions d'euros (internes et externes) et de licences,
- investissements liés à l'acquisition de Cryptic Studios Inc. et à l'acquisition des intérêts minoritaires d'Atari, Inc. pour un montant total de 30,9 millions d'euros,
- remboursements de dettes pour un montant de 17,6 millions d'euros, y compris le remboursement intégral de la ligne de crédit BlueBay (9,8 millions d'euros), des remboursements liés à la ligne de crédit auprès de Banc of America (4,2 millions d'euros) et le remboursement des montants dus à des fonds de production (2,3 millions d'euros),
- des paiements nets de frais financiers (4,9 millions d'euros).

EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché des jeux vidéo en général semble être de plus en plus difficile (pression sur les ventes au détail en raison de l'environnement économique difficile, concentration du marché sur un nombre de jeux plus limité). En revanche, les segments jeux « *casual* » et « *online* » sont des segments en forte croissance et qui devraient continuer à croître dans les années à venir. Dans ce contexte et forte de la stratégie présentée dans ce document (« Présentation générale – Stratégie »), la Société dispose d'actifs importants dont notamment la marque Atari mondialement reconnue, le catalogue de franchises et de propriétés intellectuelles d'Atari, Cryptic Studios Inc., un des leader des jeux MMO dans le monde, le studio Eden et le studio de Londres nouvellement créé. La Société prévoit d'accentuer ses efforts pour réorganiser ses activités d'édition, monétiser ses licences et développer ses activités *online*. Ces actions, accompagnées d'une plus grande maîtrise des budgets de Recherche & Développement (en ce concentrant sur moins de titres, mais à plus forte rentabilité) vont permettre de rationaliser et gérer de manière optimisée le portefeuille de titres et les ressources opérationnelles du Groupe.

Compte tenu de l'incertitude liée à un environnement économique difficile, la Société ne réitère pas ses prévisions de résultats sur une période de douze mois (2nd semestre 2009/2010 et 1^{er} semestre 2010/2011). En revanche, elle a pour objectif de rentabilité un résultat opérationnel courant à l'équilibre ou au dessus au second semestre de l'exercice en cours, hors éléments non récurrents.

En outre, le développement actuel de la ligne éditoriale sera notamment marqué par la sortie des titres suivants pour l'exercice 2009/2010 :

- Parus au 1^{er} trimestre de l'exercice 2009/2010 :
 - o *The Chronicles of Riddick, Assault on Dark Athena* (PS3, X-Box 360 et PC), qui a été bien accueilli par les critiques.
 - o *Ghostbusters: The Video Game* (aux US, sur X-Box 360, DS, Wii, PC, PS3 et PS2).
 - o *Ghostbusters: The Video Game* (en Europe, sur PS3 et PS2).
- Calendrier indicatif des sorties pour l'exercice en cours / début de l'exercice 2009/2010 :
 - o *Champions Online*, le 1^{er} jeu de rôle massivement multi-joueurs (MMORPG), bénéficiant du moteur de jeu innovant de Cryptic et de son équipe entièrement dévouée à travailler en direct avec les joueurs afin de leur offrir une expérience de jeu exceptionnelle (PC en septembre 2009) ;
 - o *Star Trek Online* : avec la possibilité de personnaliser les vaisseaux et les personnages de l'Empire Klingon et de la Fédération des planètes unies. Sur terre, dans l'espace et à bord des vaisseaux, les joueurs disposent d'une expérience de jeux et d'options uniques pour générer des contenus dans l'univers Star Trek. *Star Trek Online* est le MMO qui donne aux joueurs l'audace d'aller là où personne n'est allé auparavant. Ce jeu devrait bénéficier du succès du dernier film Star Trek en salles ;
 - o *Ghostbusters: The Video Game* (en Europe sur PC, X-Box360, Wii) et la version PSP, à l'automne 2009.
 - o Q3 (Qubed) (X-Box 360, en septembre 2009)
 - o *Backyard Football* (Wii, PS2, X-Box 360 en octobre 2009).

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en milliers d'euros)	30/06/2004	31/03/2005	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2008	31/03/2009
	(12 mois)	(9 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Capital social	74 334	111 895	115 694	12 326	12 845	12 976
Nombre d'actions ordinaires existantes	121 900 566	183 496 508	189 726 158	1 232 599 421	12 844 860	12 975 860
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	28 738 107	28 482 356	25 846 320	261 018 695	18 669 947	46 594 974
<i>Par conversion d'obligations</i>	19 153 232	18 235 065	18 235 065	3 540 412	13 400 379	36 783 347
<i>Par exercice d'options de souscription</i>	6 287 437	6 802 305	7 611 255	16 833 361	2 742 400	3 069 706
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	3 297 438	3 363 386	-	240 644 922	1 887 584	2 288 504
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	639 584	487 417
<i>Autre (en cas de paiement du droit de créance et bonus pour l'acquisition de Cryptic en action)</i>	-	-	-	-	639 584	3 967 800
Chiffre d'affaires hors taxes	17 172	8 295	12 694	12 115	8 856	10 781
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice)	(54 809)	(49 660)	9 316	(126 851)	5 542	(2 321)
Impôts sur les bénéfices	1 611	185	943	1 505	1 871	6
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	(49)	0	(4)	(14)	(20)	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(289 949)	(16 088)	(192 527)	(88 838)	(51 169)	(165 095)
Résultat distribué	-	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice) par action	(0,44)	(0,27)	0,05	(0,10)	0,43	(0,18)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	(2,38)	(0,09)	(1,01)	(0,07)	(3,98)	(12,72)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	57	10	16	14	14	14
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 401	1 207	2 042	2 646	6 770	5 067
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 485	337	576	713	2 159	1 225

MODELE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION A COMPLETER PAR VOTRE ETABLISSEMENT FINANCIER QUI LE FERA PARVENIR DIRECTEMENT A CACEIS COPORATE TRUST

ATTESTATION DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ ATARI

Nous, soussignés,.....

Agence de :.....

Etablissement financier : _____

Représenté par M. _____

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que : _____

Monsieur, Madame _____

Adresse : _____

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de : _____

(en lettres _____)

actions (catégorie _____.)

De la société émettrice

ATARI

Code ISIN

FR0010478248

FR0000052573

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée Générale de la société susnommée, convoquée pour le 30 septembre 2009 à 17h00

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à :, le : 2009

Signature

Cachet de l'établissement financier (obligatoire)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (ARTICLE R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)



(ex-Infogrames Entertainment)

Société anonyme au capital de 12 975 860 euros

Siège social : 1 place Verrazzano, 69252 Lyon Cedex 09 –
France

341 699 106 RCS Lyon

A adresser à :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées

14 rue Rouget-de-Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je soussigné :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2009 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à :, le : 2009

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la société (<http://corporate.atari.com>).

Notes :

ATARI

1 place Verrazzano
69252 Lyon Cedex 09
<http://corporate.atari.com>